

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf et le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Jean, Maire.

PRESENTS : Mr FENOY – Mme SANCHEZ – Mr CHABALLIER - Mr GUIOT - Mlle CHEVALIER – Mr CANNAT – Mr BOLUDA – Mr RICOME - Mme FABRE – Mr PALMA - Mr TENDERO - Mr JEAN - Mme MOLINIER

REPRESENTES :

Mr SINET a donné procuration à Mr CANNAT
Mr GOUNELLE a donné procuration à Mr FENOY
Mme BOUSQUET a donné procuration à Mr CHARPENTIER
Mme MARTIN a donné procuration à Mme FABRE
Mme ROUSSEAUX a donné procuration à Mr GUIOT

ABSENTS EXCUSES : Mr RIBERA - Mr NAVARRO - Mr CANOVAS

Secrétaire de séance : Mr GUIOT

Préambule à la séance du Conseil Municipal :

Avant d'ouvrir la séance, le Maire fait une mise au point en réponse à « la tribune de l'opposition » dans le bulletin municipal.

Dans ce bulletin, les élus de l'opposition mettent en avant l'augmentation du budget à hauteur de + 40 %.

Le maire développe son argumentaire autour :

- Du caractère prévisionnel du budget et invite les élus à mettre en avant les chiffres quand ils seront connus, c'est-à-dire à la clôture de l'exercice.
- De la nécessaire mise en conformité obligatoire de nombreux éléments de la gestion et de la vie locale différés par l'équipe précédente notamment :

Mise en conformité du forage de Régine – Poste de relevage du Dardaillon – Accessibilité handicapés – Schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement des eaux usés et des eaux pluviales, etc.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Septembre 2009
- 2 Révision du POS et transformation en PLU : débat complémentaire sur les orientations du P.A.D.D.
(Rapporteur : Mr FENOY)
- 3 Modification de la dénomination du Parc municipal (Rapporteur : Mr FENOY)
- 4 Création de deux CAE « passerelle » et d'un poste de Rédacteur Chef
Modification du tableau des effectifs au 1^{er} Novembre 2009 (Rapporteur : Mr GUIOT)
- 5 Modification du régime indemnitaire (Rapporteur : Mr GUIOT)
- 6 Rapport de fin d'Enquête publique concernant le recalibrage et l'aménagement de pistes cyclables sur la RD 110 E4 – Lunel-Viel/Lansargues (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 7 Communication au Conseil des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
(Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 8 Questions diverses

Ordre du jour approuvé à l'unanimité.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009

Procès-verbal adopté à la majorité.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Mr PALMA)

2 - Révision du POS et transformation en PLU

Débat complémentaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)

Rapporteur : Monsieur FENOY

Monsieur FENOY, 1^{er} Adjoint Délégué à l'Urbanisme rappelle que par délibération en date du 27/06/2008, la commune de Lunel-Viel a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). La procédure d'élaboration d'un PLU prévoit un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales de la commune en matière de politique urbaine.

Ce débat a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26/01/2009 au cours de laquelle l'assemblée a pris acte officiellement des orientations du PADD (délibération n° 01/2009 du 26/01/2009).

La phase de concertation a ensuite débuté le 2 Février 2009 et le dossier a été mis à la disposition du public à la mairie accompagné d'un cahier de remarques.

Monsieur FENOY rappelle que le PADD n'est pas un document figé et qu'il peut faire l'objet de modifications en fonction des avis exprimés par les élus et la population durant la période de concertation.

Les remarques consignées par les administrés dans le registre de concertation ou formulées par les membres de la commission d'urbanisme incitent à ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation notamment à proximité du chemin des Horts.

Le rapporteur expose qu'il a reçu un promoteur privé « Hectare » qui souhaite aménager une superficie de 12 000 M2. Il ajoute que le projet mettrait en avant le logement social, à travers « du petit collectif » en R + 2, mais faciliterait aussi l'accès à la propriété pour des salariés modestes à hauteur de 10 parcelles. Une autre partie serait réservée à du lotissement traditionnel.

La nouvelle version du PADD prend également en compte la possibilité d'ouvrir à court terme une partie des terrains Manse à l'urbanisation sur la partie nord de la parcelle. Le reste de cette parcelle sera vraisemblablement acquise par la commune au titre de réserve foncière.

Monsieur PALMA intervient pour souligner l'évolution de la politique municipale, dans la mesure où celle-ci semble d'avantage s'ouvrir à l'urbanisation.

Le rapporteur confirme ce point de vue, mais le tempère en argumentant que le leitmotiv de la commune reste le développement maîtrisé, souhaité et contenu.

Monsieur RICOME intervient alors pour proposer que Lunel-Viel, tout en évitant les inconvénients d'une urbanisation galopante, puisse profiter des avantages liés à une expansion du village comme d'autres communes proches de Montpellier. Ceci impliquerait de ne pas geler de manière systématique les terres susceptibles d'être construites.

La discussion s'engage ensuite sur la nécessité ou pas de déplacer les stades vers l'extérieur. Le Maire clôt le débat en indiquant que pour l'instant rien n'est arrêté.

Monsieur FENOY propose de modifier le PADD et le soumet à débat.

Le conseil municipal après avoir débattu, approuve à la majorité le nouveau PADD.

Le maire constate donc qu'un débat complémentaire a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mr PALMA – Mr JEAN – Mme FABRE – Mme MARTIN – Mr RICOME)

3 - MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU PARC MUNICIPAL (Rapporteur : Mr FENOY)

Monsieur FENOY expose au conseil que par Arrêté préfectoral, en date du 23 octobre 1990, l'orangerie du château, construite en 1876, a été inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Il ajoute que eu égard à son intérêt historique et architectural reconnu, l'orangerie mériterait d'être mise en avant tant à l'adresse des habitants que des visiteurs du parc.

Dans cette perspective, il propose que le parc soit désormais dénommé « Parc de l'Orangerie » afin d'en renforcer la connaissance et la mise en valeur tant sur le plan touristique que culturel.

Cette nouvelle appellation serait notifiée aux administrations puis ferait l'objet d'une signalétique appropriée.

Son exposé terminé, Monsieur FENOY demande au Conseil de délibérer.

Le débat s'engage sur l'accès futur au parc :

Monsieur PALMA demande si le parc sera toujours ouvert puisque le terme « municipal » disparaît.

Monsieur FENOY répond que le changement de nom n'entraîne pas le changement de statut.

Monsieur JEAN demande s'il y aura d'autres aménagements.

Le maire répond en informant qu'il y aura dans les mois à venir une signalétique appropriée à chaque espèce d'arbre. Au-delà de ces petits aménagements, rien n'est prévu... sauf la volonté de redonner au parc toute sa place dans la vie locale.

Le conseil municipal adopte à la majorité la nouvelle dénomination du parc, à savoir : « Parc de l'Orangerie »

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mr PALMA – Mr JEAN)

4 - Création d'un poste de Rédacteur Chef et de deux CAE « passerelle » à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

Modification du tableau des effectifs à compter du 01/11/2009

Rapporteur : Monsieur GUIOT, Adjoint délégué au Personnel

Monsieur GUIOT propose de créer un poste de rédacteur chef suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel.

Monsieur GUIOT propose également de recruter deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) en contrat CAE « passerelle » à temps non complet (30 heures hebdomadaires) dont la mission pourrait commencer le 1^{er} Décembre prochain.

Ce type de contrat vise à faciliter l'insertion des jeunes de moins de 26 ans dans le monde de l'entreprise en leur permettant de trouver un emploi et d'acquérir ainsi une première expérience professionnelle. Les nouvelles dispositions réglementaires, prévoient une prise en charge exceptionnelle de l'Etat fixée à 90 % du SMIC brut.

Les personnes recrutées auront notamment pour mission la surveillance de la voie publique et des bâtiments publics.

Le contrat sera conclu pour une durée de 1 an (renouvelable dans la limite maximum de 24 mois).

Il propose le nouveau tableau des effectifs à compter du 01/11/2009.

EFFECTIFS	EMPLOIS	TEMPS
1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
1	REDACTEUR CHEF	COMPLET
1	REDACTEUR PRINCIPAL	COMPLET
1	REDACTEUR	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT TERRIT DU PATRIMOINE 2EME CL	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	COMPLET
10	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	NON COMPLET
11	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	COMPLET
5	ATSEM 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	COMPLET
1	AGENT CONTRACTUEL	COMPLET
1	AGENT CONTRACTUEL	NON COMPLET
1	APPRENTI	COMPLET
4	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI	COMPLET
4	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI	NON COMPLET

	(dont 2 ASVP)	
--	---------------	--

Il demande à l'Assemblée :

- de créer :

* un poste de rédacteur chef

* 2 contrats CAE « passerelle » à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

- d'approuver le nouveau tableau des effectifs.

Le débat s'engage sur l'opportunité de recruter deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ...« qui n'ont qu'un rôle de verbalisateurs... » et ... qui sont recrutés quand il n'existe pas de police municipale... » selon Monsieur PALMA.

Le maire répond en l'invitant à mieux se renseigner sur le rôle de ces agents qui sont amenés à remplir d'autres fonctions, notamment à constater les infractions relatives à la propreté des voies publiques, à participer à la prévention aux abords des établissements scolaires et des lieux publics, à participer aux manifestations...

Le conseil est invité à voter.

La création du poste de Rédacteur Chef est adoptée à l'unanimité.

La création de deux CAE « passerelle » (ASVP) est adoptée à la majorité.

Pour : 15

Contre : 1 (Mr JEAN)

Abstentions : 3 (Mme FABRE – Mme MARTIN – Mr PALMA)

Le tableau des effectifs au 01/11/2009 est adopté à la majorité.

Pour : 15

Contre : 1 (Mr JEAN)

Abstentions : 3 (Mme FABRE – Mme MARTIN – Mr PALMA)

Le maire clôt le débat en remerciant les élus qui soutiennent l'insertion des jeunes en adoptant cette délibération.

5 - Modification du régime indemnitaire

Monsieur GUIOT, 4^{ème} Adjoint délégué au personnel et aux finances rappelle que :

- le régime indemnitaire détermine dans les limites précisées ci-dessous, la nature et les taux moyens des indemnités applicables aux fonctionnaires de la commune,
- ce régime reste cumulable avec les compléments de rémunération versés en application de l'article 111 de la loi n° 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Les versements s'effectueront mensuellement,
- Il sera fait systématiquement application des revalorisations fixées par les textes de la Fonction Publique Territoriale,
- Les agents titulaires, non titulaires, stagiaires à temps complet et non complet, dont l'emploi est référencé sur un grade d'un cadre d'emplois bénéficieront également de ce régime indemnitaire.

Par ailleurs, il convient de :

- faire application du décret n° 2002.60 du 14 janvier 2002 concernant le paiement des heures supplémentaires effectivement réalisés à la demande du chef de service, et en dépassement des bornes horaires définies par les cycles de travail.
- Maintenir à titre individuel aux fonctionnaires concernés le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures

Monsieur Guiot propose :

→ d'étendre l'attribution de **l'indemnité Administrative de Technicité** au grade d'Adjoint Technique principal de 2ème Classe

→ d'étendre l'attribution de **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures** aux grades suivants :

- Rédacteur Chef

- Adjoint Technique principal de 2ème Classe

→ d'étendre l'attribution de **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires** au grade suivant :

- Rédacteur Chef

Il présente le nouveau tableau du régime indemnitaire (ci-dessous) avec les taux actualisés au 01/10/2009 et demande au Conseil de délibérer.

PRIMES ET INDEMNITES LIEES AUX GRADES OU AUX FILIERES TERRITORIALES

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) :

Les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'IAT fixée par référence avec le régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat, en application des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 et des arrêtés ministériels des 14 février 2004 et 23 novembre 2004.

GRADE	MONTANT DE REFERENCE
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Adjoint Administ. Principal. 1° Classe	473,73
Adjoint Administ. Principal. 2° Classe	467,33
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	461,98
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	447,06
FILIERE TECHNIQUE	
Adjoint Technique princ de 1 ^{ère} Classe	473,73
Adjoint Technique Princ de 2 ^{ème} Classe	467,33
Adjoint technique de 1 ^{ère} Classe	461,98
Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	447,06
FILIERE CULTURELLE	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} Classe	447,06
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	
ATSEM 1 ^{ère} Classe	461,98
FILIERE POLICE	
Brigadier Chef Principal	487,60
FILIERE ANIMATION	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} Classe	461,98
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} Classe	447,06

Les attributions individuelles pourront faire l'objet d'une modulation par un coefficient d'ajustement prévu par les textes, en fonction des responsabilités exercées, de la manière de servir, de l'assiduité, de la disponibilité, de l'expérience professionnelle.

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES :

Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'exercice des missions conformément aux dispositions du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, de l'arrêté du 26 Décembre 1997 s'ils assurent la responsabilité d'un service ou l'encadrement d'agents.

Les montants de référence annuels sont fixés dans le tableau ci-dessous :

GRADE	MONTANT DE REFERENCE
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Rédacteur chef	1250,08
Rédacteur Principal	1250,08
Rédacteur	1250,08
Adjoint Administ. Principal. 1 ^{ère} Classe	1173,86
Adjoint Administ. Principal. 2° Classe	1173,86
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	1143,37
FILIERE TECHNIQUE	
Adjoint Technique princ de 1 ^{ère} Classe	1158,61
Adjoint Technique princ de 2 ^{ème} Classe	1158,61
Adjoint technique de 1 ^{ère} Classe	1143,37
Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	1143,37
FILIERE ANIMATION	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} Classe	1173,86
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} Classe	1143,37

Les attributions individuelles pourront faire l'objet d'une modulation par un coefficient d'ajustement prévu par les textes en fonction des responsabilités exercées.

Dans ces limites, l'autorité territoriale déterminera les attributions individuelles.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Institution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dans la limite des montants annuels de référence ci-dessous mentionnés :

Catégorie	Grades	Montant annuel de référence
2e catégorie	- ATTACHE TERRITORIAL	1064,80 €
3e catégorie	- REDACTEUR TERRITORIAL	853,54 €
	- REDACTEUR PRINCIPAL	853,54 €
	- REDACTEUR CHEF	853,54 €

Cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique lors de chaque augmentation de la valeur de l'indice 100.

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE :

Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale bénéficieront de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT), conformément à la loi n° 96-1093 du 16 Décembre 1996 aux décret n° 97-702 du 31 mai 1997, n° 2000-45 du 20 Janvier 2000 et 2006-1397 du 17 Novembre 2006.

L'autorité territoriale pourra moduler les attributions individuelles en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

PRIMES ET INDEMNITES LIEES A DES FONCTIONS OU SUJETIONS PARTICULIERES

INDEMNITE ALLOUEE AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Les agents ayant en charge une régie d'avances ou de recettes bénéficieront de l'indemnité de Responsabilité en application des décrets n° 97-1259 du 29 Décembre 1997 et n° 92-681 du 20 Juillet 1992 et des arrêtés ministériels des 14 juin 1985, 20 juillet 1992, 28 mai 1993 et 3 septembre 2001.

INDEMNITE DE CHAUSSURES ET DE PETIT EQUIPEMENT :

Il est institué au profit des agents titulaires et stagiaires une indemnité de chaussures et petit équipement, conformément au décret n° 60-1302 du 5 Décembre 1960 modifié et de l'arrêté du 31 décembre 1999.

Cette indemnité est fixée comme suit, quel que soit le grade de l'agent concerné :

- chaussures : 32,74 €
- petit équipement : 32,74 €

Les agents qui bénéficient de l'octroi de chaussures et de vêtements de travail ne sont pas concernés par cette indemnité.

INDEMNITE D' ETUDES SURVEILLEES :

Il est institué au profit des agents du personnel de l'Etat effectuant les études surveillées, une indemnité de surveillance des études, conformément au décret n° 66-787 du 14 Octobre 1966.

Les taux des heures d'études surveillées sont les suivants :

CATEGORIES	TAUX HORAIRE
Instituteur exerçant ou non les fonctions des directeurs d'école élémentaire	19,29 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,68€

Ces taux sont revalorisés lors de chaque majoration de traitement ou modification de l'échelle indiciaire de ces personnels.

MODALITE DE VERSEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

Les primes et indemnités sont liées à l'exercice effectif des fonctions.

Elles seront diminuées (au prorata du nombre de jour de maladie) en cas d'absence et supprimées en cas de sanction disciplinaire.

Seront considérées comme absentéisme toutes les absences autres que les congés annuels réguliers, les congés de formation ou concours, les accidents de travail, les maladies professionnelles, la maternité, la naissance/paternité, l'adoption, le mariage de l'agent et le décès d'un parent proche (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs et beaux-parents).

Le nouveau régime indemnitaire des agents est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le débat s'engage et s'achève sur une intervention remarquée de Monsieur PALMA qui souligne la dureté de la pratique de « la double peine » pour un agent qui subit une sanction disciplinaire et parallèlement voit ses primes et indemnités supprimées.

Cet engagement conduit Monsieur PALMA à s'abstenir sur cette proposition.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité les modifications apportées au régime indemnitaire des agents.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1 (Mr PALMA)

6 - RAPPORT D'ENQUÊTES PUBLIQUES RECALIBRAGE ET AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES SUR LA RD 110 E4

Rapporteur : Mr CHARPENTIER

Le Maire rappelle les éléments qui sont à l'origine du projet de recalibrage de la chaussée et de création d'une piste cyclable à double sens :

- plateforme de chaussée variable,
- des accotements insuffisants ou inexistantes,
- fréquentation importante des 2 roues, notamment les vélos.

Il ajoute que pour conduire les travaux nécessaires à la sécurisation de la RD 110 E4, il convenait au préalable de recueillir l'avis des populations et des propriétaires concernés au moyen de 3 enquêtes conjointes :

- 1 - de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de LUNEL-VIEL et de LANSARGUES,
- 2 - de déclaration d'utilité publique des travaux,
- 3 - d'enquête parcellaire.

Les enquêtes ont été mises en place du 17 août 2009 au 18 septembre 2009 et ont récemment fait l'objet du rapport d'enquêtes publiques établi par Monsieur Robert MOREAU, commissaire enquêteur désigné pour conduire les enquêtes publiques conjointes.

Le commissaire conclut les enquêtes en question d'un avis favorable sans aucune réserve.

Le Maire termine son exposé en indiquant que le rapport d'enquêtes est à la disposition des membres du conseil.

Il termine en proposant au conseil de faire siennes les conclusions du commissaire notamment en ce qui concerne la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Répondant à une question de Madame FABRE, le maire précise que les pistes cyclables seraient opérationnelles à la rentrée de septembre 2010.

Le conseil municipal adopte à la l'unanimité les conclusions du commissaire enquêteur notamment en ce qui concerne la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

7 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

La **Décision n°18/2009** par laquelle il décide d'attribuer le marché d'insertion sociale et professionnelle au travers de l'entretien des espaces verts et espaces publics, lot unique, à la Régie d'Emplois et de Services du Pays de Lunel 540, rue des Fournels, 34400 LUNEL-VIEL. Le montant du marché est fixé à 301 598,58 € HT, soit un montant de 337 314,09 € TTC.

La **Décision n° 19/2009** par laquelle il décide de conclure un contrat de location avec Mme BARBU Solène à compter du 01 octobre 2009 pour une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement. Le montant du loyer est fixé à 460,00 € et sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

La **Décision n° 20/2009** par laquelle il décide de conclure le renouvellement du contrat de location avec Mme LAMBE Patricia à compter du 01 novembre 2009 pour une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement. Le montant du

loyer mensuel est fixé à 299,00 € et sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions énoncées ci-dessus.

8 - QUESTIONS DIVERSES

*** NOUVEAU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – STADES - GIRATOIRES ET ABORDS DE LA RN 113 DEBROUSSAILLAGE D'ESPACES SPECIFIQUES ET PETITS TRAVAUX DIVERS DE LA COMMUNE (01/10/2009 AU 30/09/2011)**

MARCHÉ D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le titulaire du nouveau marché d'entretien des espaces verts a débuté ses prestations le 1^{er} Octobre 2009 et qu'il donne entière satisfaction.

*** DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE VOIRIES ET ESPACES PUBLICS**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le diagnostic accessibilité sera entrepris le 22 Octobre 2009 par la visite des établissements de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, et de la voirie.

Le rapport du cabinet QUALICONSULT est attendu pour la fin de l'année.

*** INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LE PARKING « LES THERMES »**

Une start-up de Lunel, la société ESECO SYSTEMS a été retenue. Les travaux de mise en place, qui s'élèvent à 10 000 € HT débiteront d'ici un mois.

*** LIGNE A GRANDE VITESSE**

Le maire fait part de la poursuite des études relatives aux fouilles archéologiques. Il informe que l'acquisition des terrains d'assiette se poursuit.

*** BILAN DU FESTIVAL DE PIANO**

Monsieur FENOY éclaire le conseil au moyen de résultats :

- qui mettent en évidence une audience en progrès,
- ce que conforte le nombre élevé de repas servis par les restaurateurs qui s'élève à 500 contre 180 en 2008.
- et que confirment les échos lus dans la presse locale... et même nationale.

La prochaine édition devra s'inspirer de ces résultats et faire une meilleure place aux producteurs de vins.

Côté finances, il ressort que les recettes ont été multipliées par 7 par rapport à 2008 et sont passées de 3 675 € à 21 720 €.

Les dépenses ont doublé par rapport à 2009 pour s'élever à 34 937 €. Le coût total pour la commune s'élève à 13 217 €. Il est inférieur au budget prévisionnel (25 000 €)

Personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 20 h 15.

Le Secrétaire.
Mr GUIOT